

*Loi électorale du Canada*

**M. Epp:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion, mais je me trouve dans une situation quelque peu particulière vis-à-vis de la motion n° 17, inscrite au nom du député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins). Cette motion accorderait le droit de vote aux instituteurs qui sont détachés auprès du ministère de la Défense nationale, mais qui sont encore à l'emploi de leur commission scolaire. J'ai présenté un bill d'initiative parlementaire sur la question à la dernière session et à cette session-ci.

**Des voix:** Règlement.

**M. Epp:** Je signale simplement que j'aimerais que nous en venions à une entente et que nous saisissions la Chambre de cette motion, car je ne voudrais pas priver certains citoyens de leur droit de vote.

**M. Benjamin:** Le ministre a parfaitement raison. Les amendements pour lesquels nous demandons le consentement unanime sont ceux qui sont présentés à la demande des députés de tous les partis. Certains d'entre eux doivent faciliter la tâche du directeur général des élections. J'aurais préféré que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) s'abstienne de chercher à impressionner les députés en étalant sa connaissance du Règlement. Si vous me pardonnez l'expression, monsieur l'Orateur, il bousille l'accord auquel tous les partis étaient parvenus. A ma connaissance, il y a consentement unanime. Si seulement les interventions pouvaient cesser.

**M. Hopkins:** Je ne suis pas surpris que nous butions sur la motion n° 17 parce qu'on a beaucoup discuté d'une recommandation royale. Toutefois, lorsque le leader adjoint de la Chambre a comparu devant le comité, il a promis d'obtenir une recommandation royale au sujet de cette motion et il l'a obtenue, ce dont je le remercie. Je tiens également à dire, comme l'ont déjà mentionné des députés d'en face, les membres du comité permanent des privilèges et élections ont travaillé dans la plus grande harmonie. J'ai parlé à des représentants de tous les partis de l'opposition et je sais qu'ils appuient les motions n°s 16 et 17. Je les en remercie. Je propose simplement que nous poursuivions et que nous demandions le consentement unanime.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une façon de procéder. Tout d'abord, j'aimerais que vous rendiez une décision au sujet de la motion n° 1 que vous avez dit désapprouver. La motion a été expliquée par le député qui l'a présentée et je propose que Votre Honneur se prononce à ce sujet. Je propose ensuite que nous procédions à l'étude des motions n°s 2, 4 et 14 que vous avez regroupées pour qu'elles soient débattues en bloc.

Je recommanderais par ailleurs de consentir unanimement à mettre en délibération les motions n°s 6, 13, 15 et 16, mais en nous réservant le droit de discuter de la recevabilité des autres motions, telles celles inscrites au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), et notamment celles qui dépassent à l'avis de Votre Honneur la portée du bill plutôt que celles qui entraînent des dépenses. En toute justice pour le

[M. Scott.]

député, il devrait avoir le droit de démontrer la recevabilité de sa motion au plan de la procédure.

Je ne pense pas que personne veuille faire obstacle à l'entente à laquelle nous en sommes venus à propos des motions n°s 6, 13, 15 et 16. S'il y avait quelque doute à ce sujet, nous pourrions poursuivre le débat sur les motions n°s 2, 4 et 14 et discuter des autres plus tard. Nous sommes disposés à débattre des motions que Votre Honneur voudra bien approuver, nous sommes disposés à débattre des motions n°s 6, 13, 15 et 16 avec le consentement unanime, mais certaines des autres motions que Votre Honneur a jugées irrecevables sont des motions dont les députés aimeraient discuter la recevabilité au plan de la procédure, et Votre Honneur devrait leur donner l'assurance qu'ils pourront le faire.

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, je suis certes d'accord avec ce que dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Dick:** Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression d'être l'empêcheur de danser en rond. Puisque toutes les autres possibilités ont été envisagées, le mieux serait peut-être de passer aux motions n°s 2, 4 et 14 et ensuite aux motions n°s 10, 11 et 18. Je tenais surtout à vous faire remarquer, si je puis me le permettre, que vous avez rejeté les motions n°s 3, 5 et 7 auxquelles je tenais tout particulièrement. Je les ai présentées de cette façon parce que le comité permanent des privilèges et élections, et dans un rapport qu'il a présenté à la Chambre le 29 avril, a convenu à l'unanimité de les proposer pour étude et le gouvernement les a laissées hors du bill. J'aimerais bien pouvoir en parler.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député aura l'occasion de défendre son point de vue s'il peut convaincre la présidence que la motion est recevable. Ce que le comité peut recommander dans son rapport et ce que la Chambre souhaite faire doivent être conformes au Règlement. C'est en ce sens que je prendrai une décision. Quand j'ai donné mon opinion à propos de ces motions, je n'ai point voulu empêcher un député de défendre sa motion. C'est ainsi que la Chambre procède habituellement et j'entends bien continuer à faire de même.

C'est aux députés de défendre leur point de vue avant que l'Orateur ne prenne une décision. Je ne peux qu'être d'accord. Par conséquent, j'accepte la proposition du député. J'espère que lorsque qu'il défendra sa cause, il s'en tiendra à l'aspect de la procédure et laissera de côté les motifs qui l'ont poussé à présenter sa motion.

• (1602)

Afin d'accélérer le débat, je mettrai aux voix la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui consistait à débattre la motion n° 1 et à demander au député de Trinity (M<sup>lle</sup> Nicholson) de défendre la recevabilité de sa motion, après quoi je rendrai ma décision à ce sujet. Ensuite, la Chambre pourra discuter des motions n°s 2, 4 et 14. Étant donné que ces trois motions ont été groupées en bloc aux fins du débat, un vote portant sur la motion n° 2 s'appliquerait aux trois motions. Enfin, nous pourrions revenir à la motion n° 3. La présidence pourrait alors entendre les arguments des députés à ce sujet et rendre une décision.